



Formations en droit de la Propriété Intellectuelle

295, boulevard Saint-Denis  
92400 COURBEVOIE  
[www.jeappi.com](http://www.jeappi.com)

Tel : 01 40 87 05 21  
Fax : 01 43 34 17 97  
[jeap-pi@hotmail.com](mailto:jeap-pi@hotmail.com)

SAS au capital de 500 € - SIREN : 833 097 835

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11922197092 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **ARTICLE 1 : OBJET DES FORMATIONS DE JEAPPI**

La société JEAPPI, dont le siège social est situé 295, boulevard Saint-Denis, 92400 COURBEVOIE, a pour activités principales, dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, la formation, le conseil en formation, la conception, la réalisation et la diffusion de produits et de formations, les séminaires, journées d'information, colloques, conférences, débats, ateliers, sessions, stages, enseignements, la production, l'édition, la diffusion et la commercialisation par tous moyens et supports d'information (ci-après globalement et indifféremment désignés par « les formations »).

Toute formation dispensée par la société JEAPPI consiste en l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances du Client *soit* au travers de formations portant sur l'actualité dans un ou plusieurs domaines ou aspects du droit de la propriété intellectuelle, *soit* au travers de formations qui consistent en un état des lieux ou un point particulier en droit de la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse d'un thème, d'une question, d'un domaine d'activités, ou encore d'une affaire, à partir d'un catalogue proposé par la société JEAPPI ou spécifiquement choisi et établi en accord avec le Client.

### **ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION DES PRÉSENTES**

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions applicables à la vente des formations de la société JEAPPI à tout Client, qu'il s'agisse de sociétés ou de l'un ou plusieurs de ses salariés, de Services internes de tout type (juridique, marketing ou autres) ou de l'un ou plusieurs membres de ces Services, de Cabinets (de Conseils en Propriété Industrielle, d'Avocats, ou autres) ou d'un ou plusieurs membres de ces Cabinets et plus généralement de toute personne physique ou morale (globalement et indifféremment désignés dans les présentes par « Client »), que la formation par principe présente, soit réalisée pour le compte de plusieurs Clients dans les locaux de la société JEAPPI situés à son siège social (295, boulevard Saint-Denis – 92400 COURBEVOIE) ou dans des locaux spécialement loués par la société JEAPPI (dites « formations inter »), ou dans les locaux d'un Client (dites « formations intra »).

Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à chaque Client et annexées au Contrat de formation.

La société JEAPPI se réserve le droit de pouvoir déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente dans le Contrat de formation conclu avec le Client. La nullité d'une clause de ce Contrat de formation n'entraîne pas la nullité des présentes Conditions Générales de Vente.

### **ARTICLE 3 : ACCEPTATION DES PRÉSENTES**

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées sans réserve avant son inscription à une formation de la société JEAPPI. Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur les propres conditions générales d'achat dudit Client qui sont inopposables à la société JEAPPI et ce même si la société JEAPPI a pu en avoir connaissance, sauf accord spécifique, expresse et écrit entre la société JEAPPI et le Client qui dérogeraient aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les autres documents de la société JEAPPI, tels que les prospectus ou les catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que la société JEAPPI ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions, ne peut pas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION AUX FORMATIONS**

Toute formation de la société JEAPPI au Client donne lieu à l'établissement par elle d'abord d'une proposition commerciale détaillant au Client la formation concernée, puis une fois acceptée par le Client, à un Contrat de formation établi en double exemplaire (auquel sont Annexés un programme de formation, les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur de la société JEAPPI).

Le Client s'engage à retourner par courrier et dans les plus brefs délais au siège de la société JEAPPI (295, boulevard Saint-Denis – 92400 COURBEVOIE) un exemplaire original dudit Contrat de formation avec ses Annexes, tous ces documents étant dûment paraphés par le Client, signés par lui et revêtus de son cachet / tampon.

L'inscription du Client est prise en compte à la réception par la société JEAPPI dudit Contrat de formation et ses Annexes, paraphés, signés et revêtus du cachet/tampon du Client, mais n'engage définitivement la société JEAPPI qu'à compter de la réception par elle du paiement par le Client de l'acompte de 30% (trente pour cent) visé dans les dispositions ci-dessous.

### **ARTICLE 5 : MATERIEL UTILISÉ POUR LES FORMATIONS**

Pour les « formations intra », dans le cas où la société JEAPPI et le Client sont d'accord pour que la société JEAPPI utilise le matériel du Client pour dispenser la formation concernée tel qu'un ordinateur, un rétroprojecteur ou encore un système de visionnage tel qu'un écran, il appartient au Client de s'assurer, suffisamment avant la date de formation de la société JEAPPI, de la bonne configuration et du bon fonctionnement dudit matériel et de mettre à disposition ainsi que de mettre en marche ledit matériel le jour de la formation dispensée par la société JEAPPI et avant le début de celle-ci.

Dans le cas où, pour ces « *formations en intra* », la société JEAPPI et le Client sont d'accord pour que la société JEAPPI utilise son propre matériel pour dispenser la formation concernée tel qu'un ordinateur ou un rétroprojecteur, il appartient à la société JEAPPI de s'assurer suffisamment avant la formation de la bonne configuration et du bon fonctionnement dudit matériel et de l'amener sur le lieu de la formation à charge pour la société JEAPPI de le mettre en marche le jour de la formation et avant le début de celle-ci.

Pour les formations effectuées auprès du Client par la société JEAPPI via internet, il appartient au Client de s'assurer suffisamment avant la formation de la bonne configuration et du bon fonctionnement de son poste informatique et du système informatique de celui-ci.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DES FORMATIONS**

La société JEAPPI est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogique de son choix pour ses formations qui relèvent de sa seule compétence. Toutefois, une concertation entre la société JEAPPI et le Client a lieu sur des spécificités ou adaptations propres qui seraient souhaitées par le Client.

## **ARTICLE 7 : PRIX DES FORMATIONS**

Les prix des formations de la société JEAPPI sont toujours indiqués en Hors Taxes. Ces prix sont donc à majorer des droits et taxes en vigueur à la date où est émise la facture de la société JEAPPI dont la TVA au taux en vigueur à cette date.

Ces prix comprennent, la préparation de la formation, la formation dispensée proprement dite, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant, l'attestation de fin de stage individuelle, le suivi post-formation.

Pour les « *formations inter* » ayant lieu au siège social de la société JEAPPI, les prix des formations de la société JEAPPI ne comprennent ni les frais de restauration, ni les frais de déplacement, ni les frais d'hébergement des Clients qui en font chacun leur affaire.

Pour les « *formations inter* » ayant lieu en dehors des locaux de la société JEAPPI dans des locaux loués par elle, les frais de location du lieu de la formation sont facturés en sus des prix de la formation proprement dit. En outre, les prix de telles formations ne comprennent ni les frais de restauration, ni les frais de déplacement, ni les frais d'hébergement des Clients qui en font chacun leur affaire.

Pour les « *formations intra* », les frais de déplacement et d'hébergement de la société JEAPPI sont uniquement compris dans le prix indiqué pour les formations de la société JEAPPI pour les seules formations ayant lieu dans Paris et dans le 92. Pour les « *formations intra* » ayant lieu en dehors de Paris et en dehors du 92, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas peuvent être en sus, ce coût supplémentaire étant déterminé au cas par cas et faisant l'objet d'un montant indiqué dans la proposition commerciale de la société JEAPPI adressée au Client et repris dans le Contrat de formation.

En cas de retard d'un Client à une formation de la société JEAPPI, il ne pourra pas être reproché ni demandé à la société JEAPPI un quelconque remboursement du prix de la formation ni un quelconque dédommagement à raison du démarrage de la formation par la société JEAPPI aux horaires prévus.

En cas d'absence totale d'un Client le jour de la formation de la société JEAPPI, le prix de la formation concernée reste totalement dû et acquis à la société JEAPPI et aucun remboursement ni dédommagement ne pourra lui être demandé. Aucune responsabilité de la société JEAPPI ne pourra être engagée à raison de l'absence totale d'un Client à la formation concernée.

En cas de formation débutée par un Client et non terminée par lui, tel que prévu par le Règlement Intérieur de la société JEAPPI, le prix de la formation reste totalement dû et acquis à la société JEAPPI et aucun remboursement ni dédommagement ne pourra lui être demandé. Aucune responsabilité de la société JEAPPI ne pourra être engagée à raison de la formation débutée par un Client et non terminée par lui.

## **ARTICLE 8 : PAIEMENT DIRECTEMENT PAR LE CLIENT**

Une fois que le Client a manifesté son accord à la Société JEAPPI sur la / les formations concernées en lui renvoyant un original du Contrat de formation et ses Annexes, dûment signés, paraphés et comportant son cachet/tampon, l'acceptation de la société JEAPPI est conditionnée au paiement effectif par le Client d'un acompte de 30% (trente pour cent) du montant total de la formation globale de la société JEAPPI.

Après réception par la société JEAPPI dudit Contrat de formation et de ses Annexes ainsi retournés par le Client, une facture correspondant au montant de cet acompte est établie et adressée par la société JEAPPI au Client pour paiement. Une fois payé par le Client, le montant de cet acompte reste totalement et définitivement acquis à la société JEAPPI.

A l'issue de chacune des sessions liées à la formation ainsi dispensée par la société JEAPPI et convenue avec le Client, une facture correspondant à la session de formation effectuée et au solde du prix pour cette session est émise et adressée par la société JEAPPI au Client pour paiement.

Tout désistement du Client, pour quelque motif que ce soit, intervenant après la signature du Contrat de formation et après l'expiration du délai réflexion éventuellement applicable, entraîne l'obligation pour lui de s'acquitter de la totalité du coût de la formation globale restant dû et qui devient alors immédiatement exigible à compter de ce désistement, sauf en ce qui concerne les « *formations inter* » et dès lors que les termes et conditions de l'Article 10 ci-après sont respectés par le Client.

Les factures de la société JEAPPI sont payables à réception par le Client et leur paiement est à effectuer soit par chèque adressé au siège sociale de la société JEAPPI (295, boulevard Saint-Denis – 92400 COURBEVOIE), soit par virement en utilisant les coordonnées bancaires figurant sur chaque facture.

En cas de retard de paiement par le Client, des pénalités égales à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) Euros.

En cas d'absence, ou de retard de paiement qui viendrait à se répéter, la société JEAPPI se réserve le droit de suspendre toute formation en cours ou de refuser toute nouvelle formation du Client concerné jusqu'à apurement du compte le concernant, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur du Client sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne dudit Client.

## **ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE DU PAIEMENT PAR UN ORGANISME COLLECTEUR**

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Client doit indiquer expressément et par écrit dans ses premiers échanges avec la société JEAPPI qu'il souhaite, si tel est le cas, que le paiement de la formation dispensée par la société JEAPPI soit pris en charge par l'Organisme Collecteur dont il dépend afin que cette modalité soit mise en place et reprise dans la proposition commerciale de la société JEAPPI ainsi que dans les autres documents et éléments contractuels s'appliquant à la formation concernée. Le Client doit également dans ces premiers échanges indiquer par écrit à la société JEAPPI les coordonnées complètes de l'Organisme Collecteur concerné dont il dépend.

Il est entendu que la société JEAPPI est référencée sur DATADOCK et répond donc aux 21 critères qualités fixés par la loi pour un organisme de formation. Ce référencement DATADOCK permet que le prix des formations JEAPPI soient éligibles à une prise en charge par les Organismes Collecteurs mais ce référencement DATADOCK ne préjuge pas de la décision de prise en charge du prix des formations JEAPPI par les Organismes Collecteurs qui leur appartient.

Si le Client souhaite que le paiement de la formation de la société JEAPPI soit pris en charge par l'Organisme Collecteur dont il dépend, Il doit lui-même faire une demande de prise en charge à cet Organisme Collecteur avant le début de la formation de la société JEAPPI et avant tout paiement à la société JEAPPI. Ledit Client doit s'assurer de l'accord de prise en charge du financement auprès de l'Organisme Collecteur sollicité et en informer la société JEAPPI.

Compte tenu du système de Packs d'heures de formations propre à la société JEAPPI, la société JEAPPI facture au Client au fur et à mesure des heures dispensées le prix de la formation et est donc payée par ledit Client, à charge pour ledit Client d'obtenir ensuite, une fois dispensées l'intégralité des heures du Pack concerné, le remboursement du prix de la formation au regard de la prise en charge totale ou partielle initialement décidée par l'Organisme Collecteur dont il dépend.

En cas d'absence de prise en charge du prix de la formation de la société JEAPPI par ledit Organisme Collecteur, le Client est informé que le prix total de la formation reste totalement à sa charge.

En cas d'accord de prise en charge de la formation de la société JEAPPI par l'Organisme Collecteur dont dépend le Client, le dossier de prise en charge par l'Organisme Collecteur du Client doit parvenir à la société JEAPPI avant la date de la formation et dans le meilleur délai.

## **ARTICLE 10 : REMPLACEMENT, REPORT ET ANNULATION DU CLIENT**

Le remplacement d'un ou plusieurs stagiaires d'un même Client à toute formation de la société JEAPPI est admis, sans frais, sous réserve qu'une demande de remplacement du Client parvienne à la société JEAPPI par écrit (par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège de la société JEAPPI ou par email envoyé à [jeap-pi@hotmail.com](mailto:jeap-pi@hotmail.com) avec une demande d'accusé de réception et d'accusé de lecture) au plus tard 10 (dix) jours ouvrés avant la date prévue de la formation concernée, et que soit indiqué à la société JEAPPI, dans cette même demande de remplacement, le nom et le prénom du ou des stagiaires remplaçants dudit Client.

Le report d'une formation à la demande du Client est uniquement possible pour les « *formations intra* ». Ce report ne peut être accepté par la société JEAPPI qu'à la condition que la demande de report du Client parvienne à la société JEAPPI par écrit (par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège de la société JEAPPI ou par email envoyé à [jeap-pi@hotmail.com](mailto:jeap-pi@hotmail.com) avec une demande d'accusé de réception et d'accusé de lecture) au plus tard 20 (vingt) jours ouvrés avant la date initialement prévue de la formation et que le Client propose à la société JEAPPI, dans cette même demande, au moins 3 (trois) nouvelles dates de report possibles pour qu'ait lieu la formation ainsi reportée. Le report n'est effectif qu'après confirmation écrite envoyée au Client par la société JEAPPI et mentionnant la nouvelle date de formation retenue. Seules 2 (deux) reports de formations par année civile peuvent être demandés par le même Client à la société JEAPPI. Le report de 2 (deux) formations à la demande dudit Client dans la même année civile ne donne lieu à aucun montant supplémentaire facturé par la société JEAPPI (en dehors du prix de la formation restant dû par le Client). Au-delà de 2 (deux) formations dont le report est demandé par le même Client dans la même année civile, 20% (vingt pour cent) supplémentaires du prix de la formation concernée restant dû sont facturés par la société JEAPPI au Client à titre de pénalité, en plus du prix de la formation restant dû par le Client.

L'annulation d'une formation à la demande du Client est uniquement possible pour les « *formations inter* ». Cette annulation ne peut être acceptée par la société JEAPPI qu'à la condition que la demande d'annulation du Client parvienne par écrit à la société JEAPPI (par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège social de la société JEAPPI ou par email envoyé à [jeap-pi@hotmail.com](mailto:jeap-pi@hotmail.com) avec une demande d'accusé de réception et d'accusé de lecture) au plus tard 20 (vingt) jours ouvrés avant la date initialement prévue de la formation. La demande d'annulation du Client qui parvient par écrit à la société JEAPPI (par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au siège social de la société JEAPPI ou par email envoyé à [jeap-pi@hotmail.com](mailto:jeap-pi@hotmail.com) avec une demande d'accusé de réception et d'accusé de lecture) entre 20 (vingt) et 3 (trois) jours ouvrés avant la date initialement prévue de la formation entraîne une facturation de 50 % (cinquante pour cent) du prix restant dû pour cette formation. L'annulation n'est effective qu'après la confirmation écrite envoyée par la société JEAPPI au Client. La demande d'annulation du Client qui parvient par écrit à la société JEAPPI (par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège social de la société JEAPPI ou par email envoyé à [jeap-pi@hotmail.com](mailto:jeap-pi@hotmail.com) avec une demande d'accusé de réception et d'accusé de lecture) moins de 3 (trois) jours avant la date prévue pour la formation entraîne une facturation totale de 100 % (cent pour cent) du prix restant dû pour cette formation.

#### **ARTICLE 11 : REPORT ET ANNULATION DE JEAPPI ET DROIT DE CONTROLE**

La société JEAPPI se réserve le droit, sans indemnité ni remboursement de quelque nature que ce soit, de reporter une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

La société JEAPPI se réserve le droit, si le nombre de Clients à une « *formation inter* » est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 20 (vingt) jours semaines avant la date prévue de la formation. Elle fera alors ses meilleurs efforts pour éventuellement refixer une nouvelle date pour dispenser la « *formation inter* » concernée et y conviera les Clients précédemment inscrits à la formation ainsi annulée dans les mêmes termes et conditions que celles qui leur étaient applicables au jour de l'annulation par la société JEAPPI.

La société JEAPPI se réserve également le droit, sans indemnité ni remboursement de quelque nature que ce soit, de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements et/ou d'exclure, tout stagiaire d'un Client qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription, qui aurait eu lors d'une précédente formation dispensée par la société JEAPPI un comportement incorrect ou n'aurait pas appliqué les règles élémentaires de savoir vivre et/ou de savoir être en collectivité et dont le comportement aurait ainsi gêné le bon déroulement de ladite précédente formation.

## **ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE**

La société JEAPPI s'engage à appliquer la plus stricte confidentialité aux informations orales et/ou écrite du Client qui lui sont confiées par le Client, qu'elle est amenée à apprendre lors de ses relations avec le Client et/ou auxquelles elle a accès dans le cadre de ses formations, que ces informations concernent le Client ou ses filiales et/ou sociétés le contrôlant directement ou indirectement.

Le Client accepte que la société JEAPPI cite le Client et utilise dès lors la dénomination sociale et/ou la ou les marque(s) dudit Client comme référence commerciale à des fins strictement promotionnelles de ses activités de formation auprès de prospects et clients sur tout support de communication.

## **ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La société JEAPPI et son Président sont et restent seuls titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle leur appartenant et notamment des droits d'auteur sur le contenu, l'agencement, le déroulé et la présentation des formations, ainsi que sur le support de présentation, y compris la documentation, remis aux stagiaires et/ou projeté pendant la durée de chaque formation, ainsi que sur le catalogue des thèmes et sujets des formations proposées et dispensées par la société JEAPPI.

Toute reproduction, modification, adaptation, traduction et/ou diffusion à des tiers, y compris à des membres du personnel du Client qui n'ont pas participé à la formation concernée de la société JEAPPI, de tout ou partie d'une formation de la société JEAPPI et du support de présentation, y compris la documentation, est dès lors strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de la société JEAPPI.

La société JEAPPI accorde au Client sans limitation géographique ni temporelle, le droit d'utiliser de manière interne par les seuls stagiaires ayant participé à la formation concernée dispensée par la société JEAPPI, et pour la durée de la protection par le droit d'auteur, les éléments de ses formations dont le support de présentation et la documentation.

Aucun Client de la société JEAPPI ne dispose d'un droit quelconque l'autorisant à diffuser, communiquer, distribuer, commercialiser ou encore reproduire, en tout ou partie, pour ou auprès de tiers et plus généralement à mettre à disposition et à concéder l'utilisation desdits éléments des formations de la société JEAPPI sauf accord préalable et écrit de la société JEAPPI.

Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement concurrence à la société JEAPPI, notamment en utilisant, reproduisant, modifiant, adaptant, traduisant et/ou diffusant les éléments des formations de la société JEAPPI y compris pour proposer ses propres formations à ses propres clients ou à tout autre tiers.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITE DE JEAPPI**

La responsabilité de la société JEAPPI ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'une ou l'autre de ses obligations et qui est due soit au Client, soit à un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

La société JEAPPI fait ses meilleurs efforts pour intégrer lors de ses formations sur l'actualité en droit de la propriété intellectuelle des informations récentes, dont la diffusion varie en fonction des sources et modes d'informations et des périodes couvertes, et dont l'intégration dans les formations repose sur une sélection liée à de multiples critères, notamment afin de tenir compte de la durée de chaque formation dispensée au Client, de la fréquence de ces formations telle que choisie par le Client, des spécificités et/ou critères propres souhaités par le Client ou encore de l'étendue et de la quantité inhabituelle des informations ressortant dans l'actualités. La société JEAPPI ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison d'éléments quelconques, notamment de décisions ou de textes, qui viendraient ainsi à faire défaut lors de ses formations.

Toute formation de la société JEAPPI implique pour le Client de recevoir des connaissances en droit de la propriété intellectuelles conformes au programme de la formation concerné. Il appartient au Client de veiller aux modalités de la mise en pratique de ces connaissances, la société JEAPPI n'étant pas responsable de l'utilisation ultérieure qui est faite par le Client du contenu de la formation après que celle-ci ait été dispensée.

La responsabilité de la société JEAPPI pour tout manquement, négligence ou faute prouvées, entraînant un préjudice direct pour le Client à l'occasion de l'exécution d'une formation reste plafonnée au montant du prix restant dû par le Client au titre de la formation dispensée et mise en cause, une fois déduit l'acompte versé par le Client. Ce montant plafonné couvre l'ensemble des réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués et de parties aux litiges. La responsabilité de la société JEAPPI ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'utilisation des éléments des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des analyses, recommandations, ou d'absence de prise en compte des éventuelles réserves émises par la société JEAPPI. La responsabilité de la société JEAPPI ne peut pas être engagée en cas de perte de chance, de perte de clientèle, de perte de résultat, de perte d'exploitation, de préjudice commercial, de perte de données.

## **ARTICLE 15 : OBLIGATIONS COMPLEMENTAIRES DU CLIENT**

Outre les obligations du Client issues des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, le Client s'engage, afin de faciliter la bonne exécution des formations de la société JEAPPI, à :

- fournir à la société JEAPPI des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires à la bonne exécution desdites formations ;
- prendre les décisions de validation dans les délais demandés par la société JEAPPI et plus généralement à répondre aux questions de la société JEAPPI dans les délais demandés par elle ;
- si possible, désigner au sein du Client un interlocuteur investi d'un pouvoir de décision avec qui la société JEAPPI communique en priorité à propos de ses formations ;
- s'assurer pour les conséquences de sa responsabilité civile en cas d'accident causé au personnel, aux partenaires ou au matériel.



## **ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DU CLIENT**

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de toute formation dispensée par la société JEAPPI une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de l'un ou plusieurs de ses préposés au préjudice de JEAPPI ou des autres participants.

## **ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations demandées au Client et les données ainsi collectées sont nécessaires afin de répondre précisément à ses besoins et de procéder au traitement et au suivi des inscriptions aux formations de la société JEAPPI. Elles sont destinées aux seuls services de la société JEAPPI.

Tout Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Si le Client souhaite exercer ce droit, il doit en fait la demande en adressant soit une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au siège social de la société JEAPPI (295, boulevard Saint-Denis – 92400 COURBEVOIE) soit un email à l'adresse *jeap-pi@hotmail.com* en l'envoyant avec une demande d'accusé de lecture et d'accusé de réception.

## **ARTICLE 18 : RESOLUTION**

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations et 15 (quinze) jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, la société JEAPPI peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts. La résolution du contrat sera prononcée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

## **ARTICLE 19 : LITIGES**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Toute réclamation du Client doit être formulée par écrit à la société JEAPPI, soit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à son siège social (295, boulevard Saint-Denis – 92400 COURBEVOIE) soit par email adressé à *jeap-pi@hotmail.com* envoyé avec une demande d'accusé de lecture et d'accusé de réception.

La société JEAPPI et le Client rechercheront en premier lieu une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre eux à raison des formations de la société JEAPPI.

Tous les litiges auxquels les obligations des parties pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites relèvent de la compétence exclusive des Tribunaux de Nanterre.

## **ARTICLE 20 : ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.